

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX****DELIBERATION N° 2023-22 DU 22 JUILLET 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 5

Présents : 4 Absents : 1

Représentés : 1 Votants : 5

POUR : 5 CONTRE : 0

Abstention : 0 Quorum : 3

Le huit juin deux mille vingt-trois à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Didier GABRIEL et Marie-Dominique SELETTI

Absente : Mélanie COT

Procuration : Mélanie COT à Anne COURTIAL

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

Date de convocation : 18/07/23

Date d'affichage : 18/07/23

CESSION D'UNE PORTION DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DE MANZAC

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches effectuées concernant le chemin rural de Manzac et ayant déjà fait l'objet de délibérations de la part du Conseil Municipal.

Elle rappelle les conclusions favorables de l'enquête publique qui a porté sur trois chemins ruraux dont celui de Manzac.

Le cabinet de géomètre Molina a procédé aux bornages et aux formalisations légales afférentes. Madame la Maire présente les pièces transmises par le cabinet de géomètre Molina :

- Parcelle cadastrée section A n° 1128 d'une contenance de 2,41 ares soit 241 m² relative à une portion du chemin rural de Manzac.

Pour rappel, cette parcelle est située en zone urbanisable touristique de la commune, gravillonnée, et à vocation d'aménagements parking et cabanon pour les activités touristiques attachées.



Madame la Maire informe le Conseil Municipal que
a fait parvenir une offre d'achat pour la parcelle cadastrée section
A n° 1128 suite à la mise en demeure du 18 avril 2023. Il s'agit de l'unique
proposition reçue en mairie pour la cession de ce chemin rural de Manzac.

La SAS ROEMER CONSEIL, représenté par Monsieur JB ROEMER propose une
valeur d'achat de 3 000 euros auxquels s'ajoute les frais relatifs à l'enquête
public d'un montant de 416,30 €.

Le prix proposé correspond à la délibération initiale 2022-29 du 18 juin 2022
du Conseil Municipal stipulant un prix d'achat correspondant au coût en
vigueur au niveau des zones urbanisables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres
présents et représentés décide :

- d'accepter l'offre d'achat de la SAS ROEMER CONSEIL comprenant
3000 € d'achat de parcelle et 416,30 € de participation aux frais d'enquête
public ;
- d'autoriser Madame la Maire à formaliser la cession à la SAS ROEMER
CONSEIL sous la forme d'un acte administratif ;
- d'autoriser Madame la Maire ainsi que Mélanie COT, première Adjointe,
à signer tous documents relatifs à cette cession.

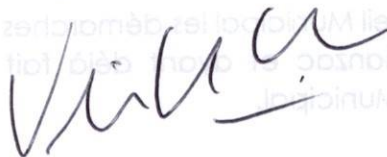
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 22 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Virginie BROS-FACER

Madame La Maire
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 25 JUL. 2023
Après dépôt en sous-préfecture le 25 JUL. 2023
Après publication ou notification le 25 JUL. 2023

